

### Assainissement collectif

N° de dossier : \_\_\_\_\_

#### Partie à remplir par le demandeur

##### Désignation de l'immeuble

Adresse : \_\_\_\_\_

Références cadastrales : \_\_\_\_\_

Lotissement récent : \_\_\_\_\_

Déclare sur l'honneur que mon immeuble à une surface de construction de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

##### Coordonnées du demandeur

Je soussigné (nom, prénom) \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

##### Demande

- Le branchement au réseau d'assainissement collectif
- La modification du branchement
- Une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie\*
- Une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane\*

##### Concernant un immeuble

- |  |         |                                       |
|--|---------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Neuf (- de 5 ans)   | à usage | <input type="checkbox"/> d'habitation |
|  |         | <input type="checkbox"/> commercial   |
| <input type="checkbox"/> Ancien (+ de 5 ans) |         | <input type="checkbox"/> industriel   |

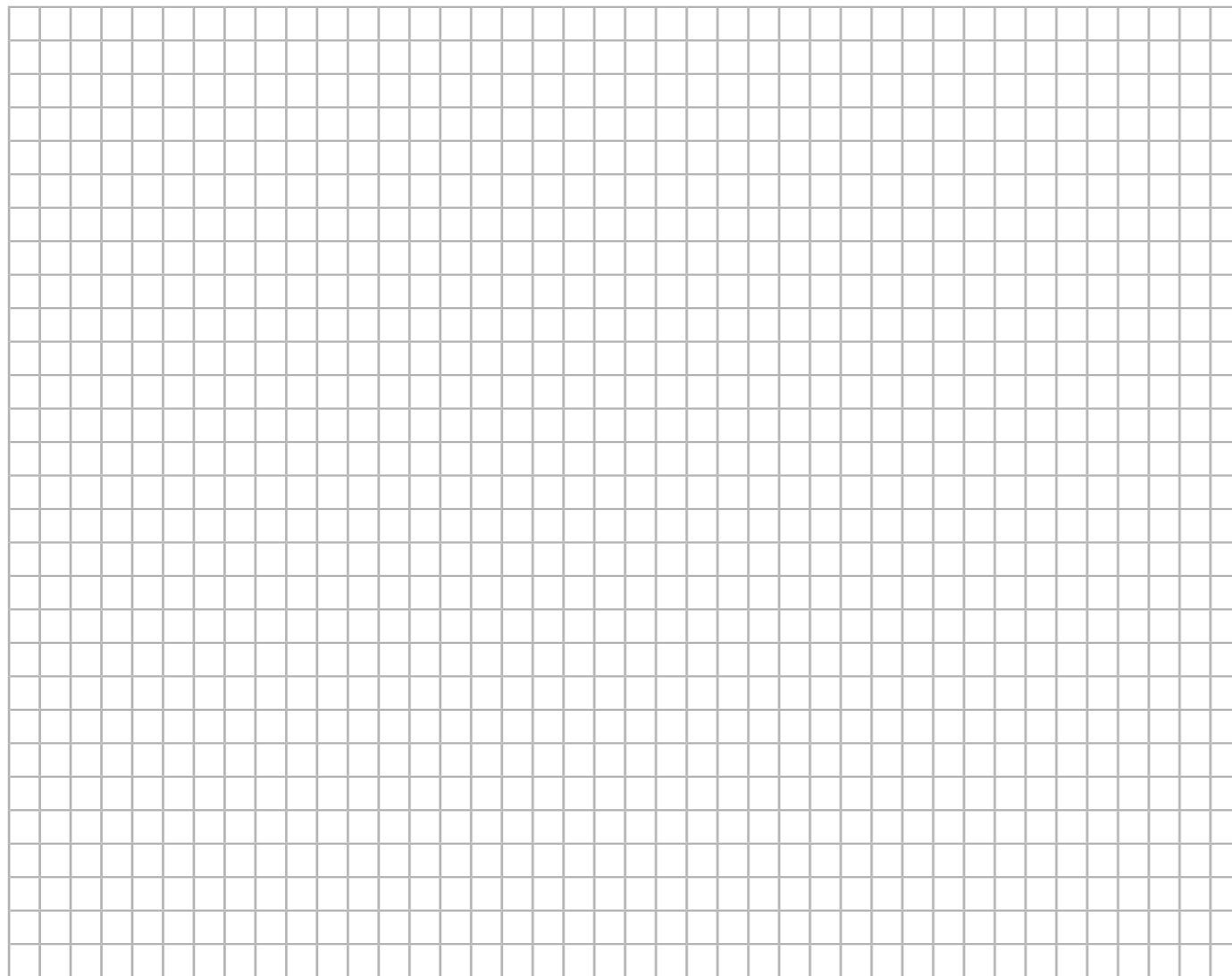
Je déclare me soumettre en tous points aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et déclare avoir pris connaissance des dispositions générales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

#### Dispositions générales

- Le soussigné déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :
- L'exécution du branchement particulier sur le domaine public sera assurée sous le contrôle du Service Public d'Assainissement Collectif
  - Les travaux d'installations sanitaires intérieures à l'immeuble et notamment la pose des conduites sur le domaine privé ne peuvent en aucun cas commencer avant l'exécution du branchement particulier sur le domaine public et la délivrance par le Service Public d'Assainissement Collectif de l'autorisation de raccordement au réseau public d'assainissement
  - Il appartient au propriétaire d'étudier en conséquence son système d'évacuation d'eaux usées vers la partie publique.
  - Le déversement des eaux usées assimilables à un usage domestique peut être autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat
  - Le déversement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et être expressément autorisé par la collectivité par arrêté
  - Au cas où l'usager devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif de la collectivité et du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation
  - Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par l'usager.
  - Pour toutes interventions en domaine public le propriétaire s'assurera d'avoir les autorisations nécessaires auprès des services compétents.

#### Croquis : vos travaux à réaliser



#### Partie à remplir par le SPAC

- |                      |                                    |                                       |
|----------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| Contrôle SPAC        | <input type="checkbox"/> Oui       | <input type="checkbox"/> Non          |
| Boîte de branchement | <input type="checkbox"/> Oui       | <input type="checkbox"/> Non          |
| Travaux de réseaux   | <input type="checkbox"/> Oui       | <input type="checkbox"/> Non          |
| Si oui               | <input type="checkbox"/> Extension | <input type="checkbox"/> Amélioration |

**Dossier à déposer en mairie**  
**Tout dossier incomplet sera considéré comme irrecevable**

### CONTACT

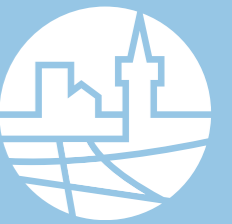
**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Direction Générale des Services Techniques

Service Public d'Assainissement Collectif

Permanences téléphoniques et accueil du public :

- **Béthune** (Avenue de Londres) les lundi, mercredi, vendredi de 14h00 à 17h30 - 03 21 61 50 00
- **Lillers** (7 rue de la Haye) les lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h00 - 03 21 54 60 70
- **Isbergues** (Place Jean Jaurès) le mardi de 13h30 à 17h - 03 21 61 54 40



## Autorisation de raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées

Vu la demande de du  
Concernant le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de l'immeuble situé au  
N° \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Vu que l'immeuble en question est riverain d'une rue pourvue d'un réseau collectif d'assainissement eaux usées.

### Article 1

La demande est

- Refusée  
 Approuvée sous réserve des dispositions ci-après :

1. Ne pas entreprendre de travaux avant réception de l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
2. L'installation sera effectuée conformément aux dispositions du Règlement du Service Public d'Assainissement Collectif,
3. Prévenir le Service Public d'Assainissement Collectif 48 h avant le commencement des travaux de l'installation intérieure afin de convenir d'un rendez-vous,
4. Le raccordement dans le regard de branchement se fera en  100 ou  125 mm
  - prioritairement dans la cunette en utilisant des réductions adaptées
  - éventuellement dans la cheminée en réalisant le carottage par scie cloche et en y installant un joint étanche
5. Le propriétaire est tenu de veiller au bon fonctionnement et au nettoyage périodique de l'installation de son immeuble.

### Article 2

Le regard

- est existant.  
 est à créer ; le raccordement sur le domaine public depuis la limite de propriété jusqu'au réseau d'eaux usées existant sera exécuté :  
 par le Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération.  
 par le demandeur.

### Article 3

Caractéristique du réseau :

- Unitaire  
 Séparatif

### Article 4

L'attention du demandeur est attirée sur les points suivants (conformément à l'article 21 du règlement sanitaire du département du Pas-de-Calais):

1. Les ouvrages devront être établis de telle sorte qu'aucun retour de liquides, de matières ou de gaz nocifs ne puisse se produire à l'intérieur des habitations (un dispositif de protection contre le reflux est à mettre en place).
2. Les chutes d'aisances et descentes d'eaux ménagères doivent être munies de tuyaux dits « d'évents », prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction.
3. La fosse existante (s'il y a lieu) est à supprimer, et les WC sont à raccorder directement à la canalisation.

### Article 5

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

La loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, établit la PFAC. L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique instaure cette participation dès lors que le raccordement génère des eaux usées, son montant est fixé par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute infraction au règlement du Service Public d'Assainissement Collectif sera poursuivie et réprimée selon les prescriptions de la législation en vigueur.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

L'agent contrôleur

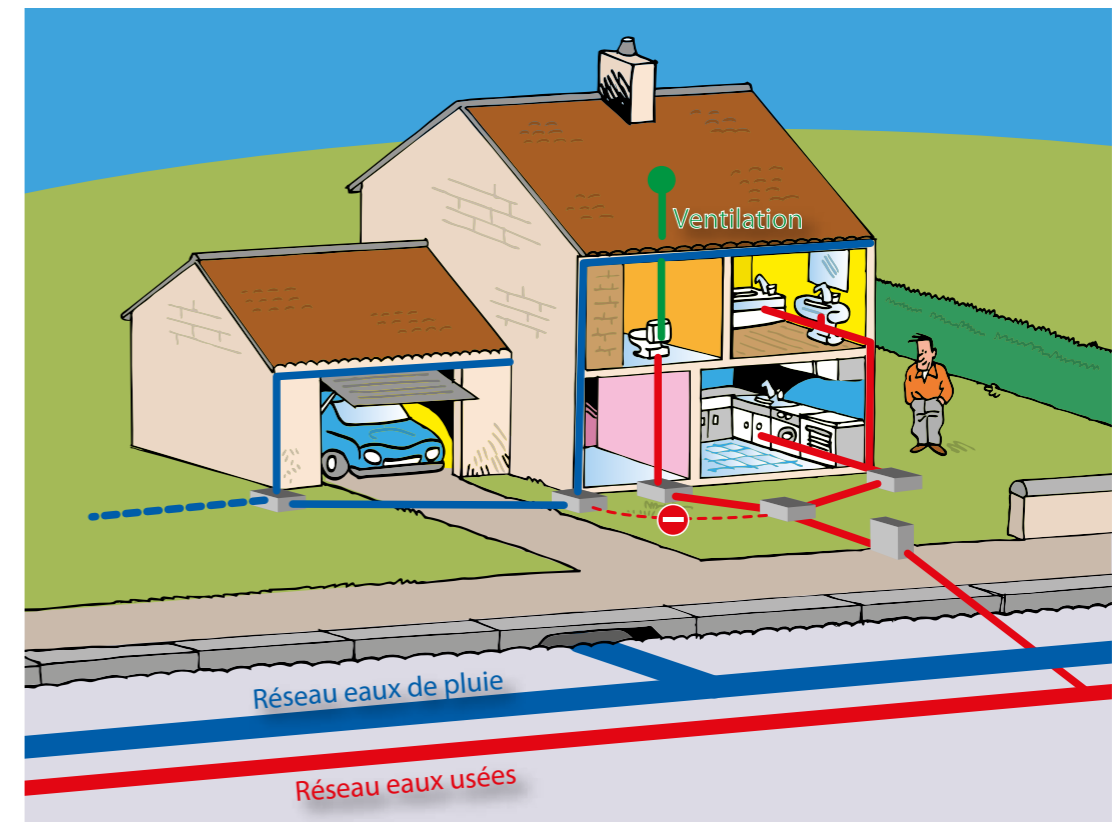
Service Assainissement,

M ou Mme \_\_\_\_\_

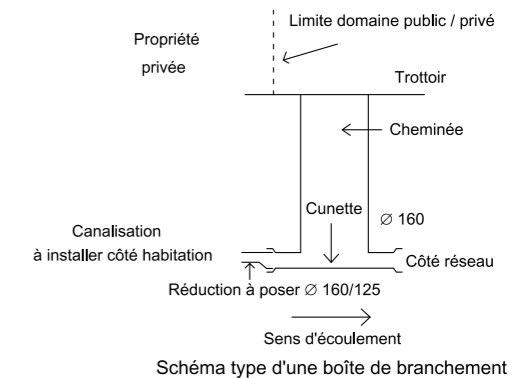
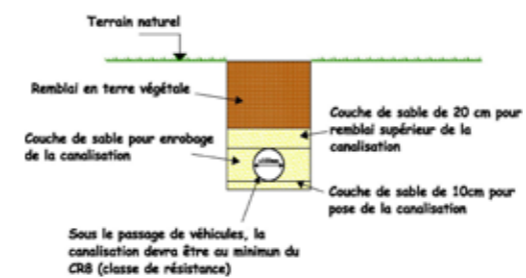
Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des services techniques

Bernard Weppe

## Schémas explicatifs



Coupe type tranchée de branchement assainissement



## Conseils techniques

- Une pente supérieure à 2% (soit 2 cm. au mètre)
- Diamètre des conduites : 100 mm au minimum
- Pas de coude à 90°
- Branchement en fond de boîte sur le domaine public
- Regards intermédiaires (grande longueur ou changement de direction)
- Etanchéité des regards, tampons, raccords et joints
- Siphon sur tous les sanitaires
- Ventilation de chute (Event)
- Gestion des eaux pluviales prioritairement à la parcelle
- Séparation des eaux de pluie par des ouvrages distincts
- Pas de raccordement d'eaux usées dans des chéneaux ou gouttières
- Vidanger (par un entrepreneur agréé), désinfecter et combler l'ancienne fosse

- Réaliser un lit de pose de 0.10 m minimum sous toutes les canalisations.
- Le remblai de protection\* doit recouvrir d'au moins 0.20 m la génératrice supérieure du tuyau.
- Le poste de relevage ou de refoulement :
  - Pas de stagnation des eaux usées
  - Pas d'accumulation de gaz
  - Pompe pour eaux chargées
  - Pompe d'accès facile pour la maintenance
  - Installation électrique conforme à la norme NF C 15-100

\*(constitué de matériaux de type sable, gravier ou gravillon)